



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1002 Lausanne

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et
de la communication (DETEC)
Office fédéral de l'énergie
Section Régulation du marché
3003 Berne

par voie électronique:
gasvg@bfe.admin.ch

dossier traité par
notre réf. S.2/2020/01 – ec
votre réf.

Lausanne, le 6 février 2020

Prise de position dans le cadre de la consultation sur la loi sur l'approvisionnement en gaz

Madame la Conseillère fédérale,
Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de prendre position sur votre proposition de Loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz), dans le cadre de la consultation qui se termine le 14 février 2020.

La Ville de Lausanne est un acteur important du secteur gazier et pleinement engagé dans la transition énergétique. Elle s'est fixée un objectif de neutralité carbone ambitieux et elle attend des conditions cadres qui permettent de mettre en œuvre cette transition radicale en particulier dans le secteur du chauffage des bâtiments, qui présente le potentiel le plus important de réduction des émissions de CO₂.

Dans ce contexte, la Municipalité de Lausanne relève que **la seule vertu de ce projet de loi est d'éviter l'insécurité juridique** qu'entraînerait une ouverture du marché du gaz dictée par une décision de la Commission de la concurrence. Sur le fond, elle estime que **le projet tel que proposé** :

- **va à l'encontre de la stratégie énergétique** et de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- **ne propose aucune mesure de soutien à la transformation du secteur gazier** qui dispose pourtant d'une infrastructure centrale qu'il faut valoriser dans le cadre de la transition énergétique ;
- **propose une densité normative disproportionnée** pour un secteur promis à un déclin et à une transition qui nécessitera des investissements très importants et qui ne devrait pas être entravée par de nouveaux risques réglementaires.

Donner accès au marché aux grands clients alimentés en gaz de chaleur va procurer un avantage supplémentaire en termes de prix du gaz par rapport à la chaleur renouvelable et compliquera la décarbonisation de la chaleur de confort. De même, réduire les revenus du secteur au moment où il doit se transformer pour participer au couplage des secteurs voulu par la stratégie énergétique est un contre sens politique. A ce sujet, la Municipalité regrette que le projet de loi ne prévoit aucune mesure ni impulsion pour la substitution du gaz fossile (gaz de synthèse, biogaz, hydrogène) et la transformation du secteur.

La Municipalité demande une série d'adaptations majeures :

- **exclure le gaz de chaleur de l'accès au marché**, à limiter au gaz de processus ;
- **prévoir un seuil à 1 GWh** ou plus haut pour l'accès au marché des clients éligibles;
- **permettre un libre choix de l'accès au marché pour les clients éligibles**, sur le modèle de ce qui est prévu pour le secteur de l'électricité (libre choix de l'exercice de l'éligibilité) ;
- **alléger la régulation tarifaire prévue pour la fourniture d'énergie** aux clients non éligibles, ou qui n'exercent pas leur éligibilité, en la basant sur une comparaison des tarifs et une surveillance des abus uniquement ;
- **ancrer dans la loi le principe de subsidiarité** pour les aspects techniques de sorte à permettre à la branche, notamment, de reprendre les outils déjà développés (par exemple : méthodologie NEMO) et d'assurer une évolution souple et rapide;
- **renoncer à la libéralisation du comptage**, qui augmente inutilement la complexité de la gestion des données de mesure pour les gestionnaires de réseau, fragilise la sécurité de l'exploitation et au final augmente les coûts liés à la mesure tant pour les gestionnaires de réseau que pour les clients. ;
- **renoncer à la régulation sunshine**, dont l'efficacité est très limitée pour un secteur en transition ;
- **prévoir des conditions cadres permettant au gaz de contribuer à la transition du système énergétique suisse**, aussi bien pour la production locale de gaz exempts ou neutre en CO₂ que pour le redimensionnement de l'infrastructure de distribution ;
- prévoir la possibilité pour les collectivités publiques, y compris communale, de **prélever une taxe pour la transition énergétique** ;

La législation dans le domaine du gaz doit éviter de compliquer la transformation à grande échelle de l'approvisionnement thermique. C'est un enjeu très important pour les Cantons et Communes, qui sont des acteurs majeurs de ce secteur à travers leurs services industriels ou sociétés anonymes (gaz, chauffage à distance, services énergétiques). Le gaz naturel, énergie fossile, ne devrait pas être rendu plus accessible par la pression concurrentielle ou régulatoire, mais rester une énergie de transition jouant un rôle spécifique dans les solutions thermiques plus efficaces et renouvelables neutres en carbone (industrie, stockage saisonnier électricité-gaz). Des conditions cadres adéquates devraient également permettre de faire évoluer le secteur vers le transport de gaz neutre en émission de CO₂ pour valoriser des infrastructures existantes et couvrant largement le pays.

Vous trouverez en annexe nos réponses à votre questionnaire. Nous vous transmettons également les remarques de détails et les propositions d'adaptations article par article préparées par nos spécialistes. Ces propositions étayées sont souvent basées sur les expériences difficiles faites dans le domaine de la régulation de l'électricité. Il serait souhaitable d'éviter de les reproduire pour le secteur du gaz, dont la législation doit être beaucoup plus légère, mais aussi plus précise sur certains aspects pour éviter des dérapages juridiques coûteux et longs pour toutes les parties.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos commentaires et propositions, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre très haute considération.

Au nom de la Municipalité


Le vice-syndic
David Payot



Le secrétaire
Simon Affolter

